



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 1^{er} Juillet 2021
Convocation du : 25 Juin 2021
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 1^{er} Juillet à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESEBROECK, Maire.

PRESENTS : M. MONPAYS, Mme GUSTIN, Mme LEROUX, Mme DE PARIS, M. QUESTE, Mme COBBAERT, M. MERTEN, Mme DUBREU, M. BAILLEUL, Mme NAEYE, Mme CASIER, M. CATTOIRE, M. VANNESTE, Mme TANGHE, M. PICKEU, Mme PRINGUEZ, M. BLACTOT, M. DEBUISSON, M. BRUNET, M. DERUYTER, M. LANDLER, Mme BAURANCE, M. PLOUY, Mme HALOS, M. VANGAEVEREN

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : M. MARIE, M. DERONNE, Mme MARZAK-AFFAOUI, M. AIT EL HAJ, Mme LERNER-BERTRAND, Mme DELANNOY-CUISINIER, Mme DELESTREZ, Mme CASSAN, M. BIANCHI, ont délégué respectivement pour les représenter conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETARE DE SEANCE : Mme NAEYE

DE21.087

EDUCATION
ÉCOLES PRIVÉES
PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT
FORFAIT PAR ÉLÈVE

Autorisation - Approbation

☞

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, dite « loi Blanquer », ramène l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans depuis la rentrée scolaire 2019.

La loi R. 442-44 du Code de l'éducation, modifiée par le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019, est désormais ainsi rédigée :

« En ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires, les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat ».

La ville d'Armentières dispose sur son territoire de deux écoles privées Sainte Famille et Sainte Colombe. Le forfait évalué pour l'année 2021 est de :

- 507,62€ pour les élèves élémentaires
- 877,84€ pour les élèves de préélémentaires

Les effectifs pris en compte concernent les enfants des classes élémentaires et préélémentaires dont les parents sont domiciliés à Armentières inscrits à la date du 1er janvier 2021.

La commune procédera à deux versements :

- 80 % des sommes dues en juillet
- 20 % des sommes dues en octobre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les dispositions ci-dessus.

Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,



Pour expédition conforme,
Le Maire,

Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille